

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant autorisation temporaire de stationnement
d'une roulotte de chantier, rue de Meniau**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 06 novembre 2025, reçu de M. ROUSSEAU Quentin, représentant l'entreprise BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST, domiciliée, 11 Avenue Jean Zay 45000 ORLEANS,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes effectuant les travaux de réhabilitations énergétique des logements France Loire, rue de Meniau

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 12 novembre 2025, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 37 jours, une roulotte de chantier sera installée, par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST, sur le terrain situé derrière les garages, après le 30 rue de Meniau.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de cette roulotte seront mis en place, par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Madame l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur ROUSSEAU Quentin, représentant l'entreprise BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 06 novembre 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

